

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
MM. Pélissard, Mariani, Garraud, Delnatte
Mme Grosskost, MM. Decocq, Menuel, Decool, Perruchot et Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 de cet article :

« Lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire, le maire,... (le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction apporte de la souplesse dans la désignation du coordonnateur et donne ainsi au maire une meilleure capacité d'appréciation de la situation.